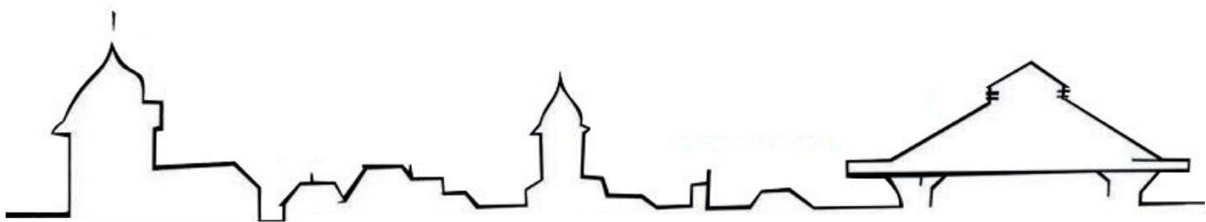




Caisse des écoles

Analyse financière 2014-2021



L'analyse financière rétrospective, réalisée en septembre 2022, concerne la période de gestion des exercices 2014 à 2021. Les données utilisées, exprimés en euros, sont issues des comptes administratifs de la commune. L'analyse porte sur le seul budget annexe de la Caisse des écoles.

Institutionnalisée en 1867 puis généralisée dans toutes les communes en 1882, la Caisse des écoles est rendue obligatoire dans chaque commune depuis 2001¹. Par délibération du conseil municipal, la Caisse des écoles de la Ville de Montréjeau a été créé le 1^{er} janvier 1984.

Cet établissement public communal présidé par le Maire, conformément à la loi de programmation pour la cohésion sociale², intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier degré au sein des écoles maternelle et élémentaire de la commune, dans tous les domaines de la vie scolaire : social, culturel, éducatif et sanitaire. La Caisse des écoles est chargée d'encourager la fréquentation scolaire.

¹ Code de l'éducation

² Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

TABLE DES MATIERES

PRINCIPAUX CONSTATS.....	5
Tableau de synthèse	6
LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	7
La restauration scolaire	8
L'accueil périscolaire.....	9
La participation des autres communes	10
LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	13
Les dépenses obligatoires.....	14
Les locations immobilières	14
Les locations mobilières	15
Les fournitures scolaires et le matériel pédagogique	15
Les frais de déplacements, de missions et de réceptions	16
LE DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	17
LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	19
Soutien au plan des écoles numériques innovantes et ruralité.....	19
Un gel des investissements en attendant un retour à l'équilibre	19
LEXIQUE.....	20

PRINCIPAUX CONSTATS

Malgré un équilibre budgétaire sur les deux derniers exercices du budget annexe de la Caisse des écoles, avec un résultat comptable positif de 7 083,43 € pour l'année 2020 et 9 269,57 € pour l'année 2021, le **déficit de fonctionnement** reporté année après année est particulièrement significatif, pour s'élever en 2022 à - 343 380,05 €.

Les **produits réels de fonctionnement** diminuent de 9,87 % sur la période 2014-2021 passant de 91 133 € en 2014 à 82 137 € en 2021. Les ressources issues des redevances et droits des services périscolaires représentent la première source de recettes de la Caisse des écoles. Les autres ressources de ce budget sont les participations des autres communes du territoire qui ont des enfants scolarisés à Montréjeau, et du budget communal (245 000 € en 2015) afin de limiter le déficit de fonctionnement évoqué plus haut.

La commune de Montréjeau rencontre des difficultés depuis plusieurs années pour réceptionner le paiement des repas effectifs pris par les écoliers. Ce constat s'explique par le non-paiement des factures par les usagers, mais aussi par l'encadrement de la restauration scolaire qui n'est plus prise par les agents communaux depuis 2020.

Les **charges réelles de fonctionnement** ont diminué de 262 606,68 € (475 %) sur la période 2014-2021 passant de 332 655,68 € en 2014 à 70 049 € en 2021. Ces charges ont connu une hausse significative de 231 427,39 € (329 %) entre 2014 et 2016, principalement liée aux dépenses de personnel qui étaient imputées sur le budget annexe de la Caisse des écoles et non sur le budget principal de la commune. La seconde baisse notable de la période étudiée correspond aux charges de caractère général qui ont réduit en raison de la situation sanitaire et des différentes restrictions de déplacement.

Après une période de location des Algéco du bâtiment scolaire du cycle 1, la commune de Montréjeau en est devenue propriétaire durant l'année 2022, permettant de réaliser désormais une économie de 25 900 € en moyenne par an. Une aide communale de rentrée scolaire est enfin apportée aux familles par l'achat en direct des fournitures scolaires définies en amont avec l'équipe enseignante des écoles maternelle et élémentaire. Sur la période étudiée, cette charge de fonctionnement s'élève en moyenne à 13 000 € par an. Elle correspond à 6 % des charges de fonctionnement sur l'année 2021.

Au niveau de la **section d'investissement**, malgré les difficultés rencontrées sur la période étudiée au niveau de la section de fonctionnement, la municipalité a choisi de soutenir en 2016 le plan des Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité (ENIR) qui visait le développement des usages numériques dans les territoires ruraux. A l'exception de ce projet porté au niveau national, un gel des investissements a été réalisé en attendant un retour à l'équilibre.

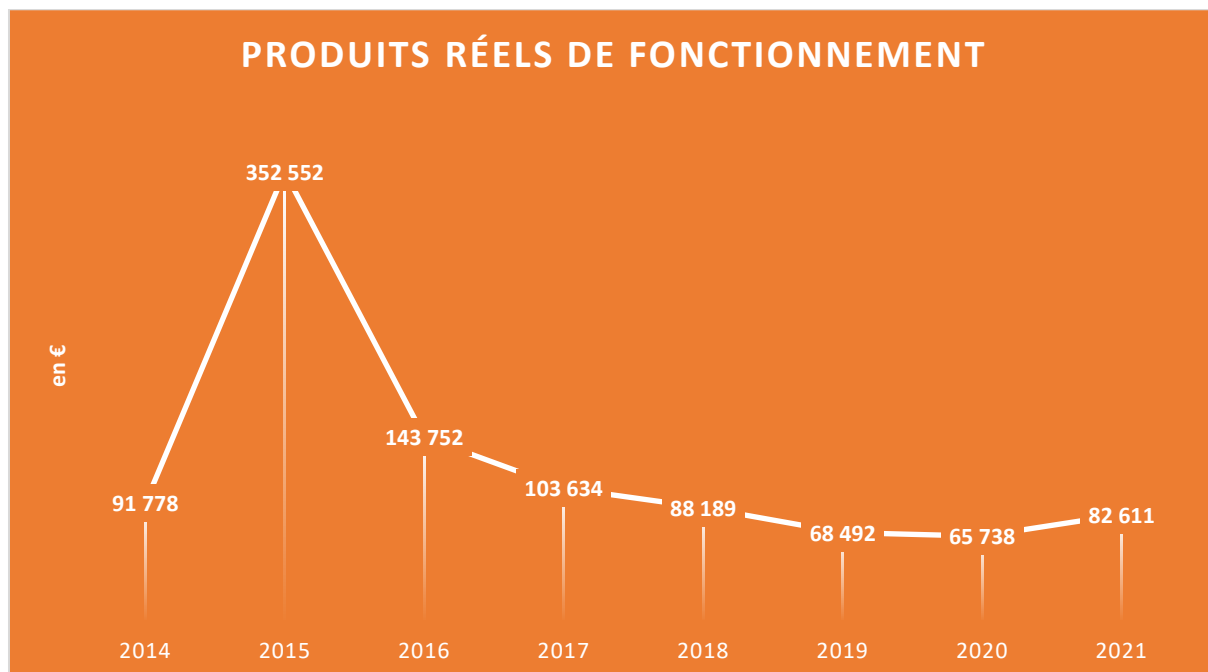
Tableau de synthèse

<i>en €</i>	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Déficit de fonctionnement reporté	-75 527,32 €	- 316 404,64 €	- 333 894,75 €	- 291 371,22 €	-293 101,72 €	-336 732,76 €	-359 733,05 €	-352 649,62 €
Résultat comptable	- 241 877,32 €	- 17 490,11 €	42 523,53 €	- 1 739,50 €	- 43 631,04 €	- 23 000,29 €	7 083,43 €	9 269,57 €
Produits de fonctionnement *	91 778,36 €	352 551,73 €	143 751,82 €	103 633,54 €	88 189,10 €	68 491,90 €	65 737,86 €	82 610,78 €
Charges de fonctionnement *	332 655,68 €	370 041,84 €	101 228,29 €	105 373,04 €	131 820,14 €	91 492,19 €	58 654,43 €	73 341,21 €
Capacité d'autofinancement brute	- 241 877,32 €	- 17 490,11 €	42 523,53 €	- 1 739,50 €	- 43 631,04 €	- 23 000,29 €	7 083,43 €	9 269,57 €
Ressources d'investissement *	194,15 €	0,00 €	1 779,45 €	22 321,10 €	20 425,13 €	428,73 €	220,00 €	0,00 €
Dépenses d'investissement *	5 740,71 €	17 712,71 €	61 666,64 €	63 782,73 €	42 833,89 €	23 796,68 €	23 367,95 €	23 147,95 €
Fonds de roulement	-326 553,91 €	-357 154,02 €	-368 971,12 €	-394 459,54 €	- 421 028,28 €	- 405 509,76 €	- 399 385,52 €	- 412 823,90 €

* Produits et charges réels

LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Les produits réels de fonctionnement diminuent de 9,87 % sur la période 2014-2021 passant de 91 133 € en 2014 à 82 137 € en 2021.

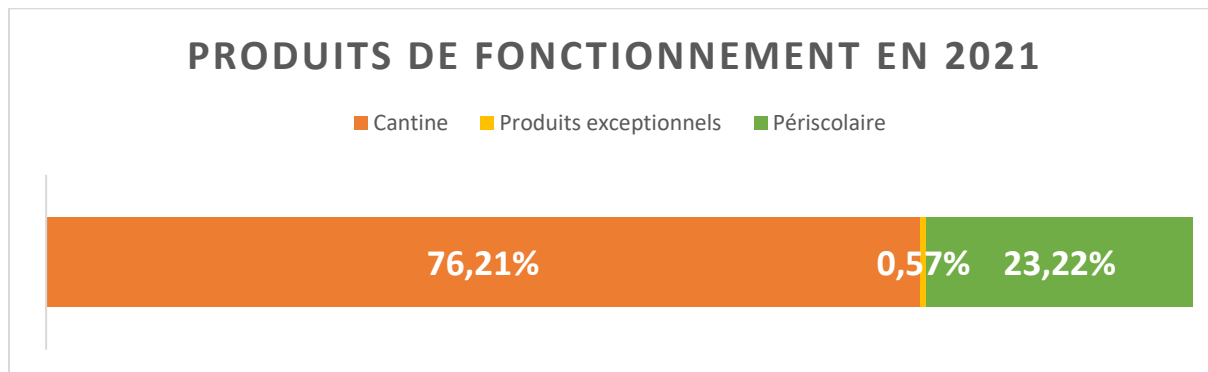


7

Les ressources issues des redevances et droits des services périscolaires représentent la première source de recettes de la Caisse des écoles. Elles correspondent essentiellement à la restauration scolaire, mais aussi à l'accueil périscolaire transféré à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges depuis 2020.

Les autres ressources du budget de la Caisse des écoles correspondent aux participations des autres communes du territoire qui ont des enfants scolarisés à Montréjeau imputées sur les comptes 7067 et 70878, et du budget communal (245 000 € en 2015) afin de limiter le déficit de ce budget annexe.

En 2016, le montant des produits de fonctionnement a été favorisé par le remboursement des régularisations des cotisations d'assurances.



La restauration scolaire

Le tarif communal pour la restauration scolaire appliqué sur la période étudiée, a été fixé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2011 pour les années 2014 à 2017 et par délibération du conseil municipal le 18 décembre 2017³ pour les années 2018 à 2021. Ce dernier tarif est toujours appliqué à ce jour.

Tarifs de la cantine scolaire

Période	Tarif d'un repas à l'unité
2014-2017	3,20 €
2018-2021	3,50 €

La cantine scolaire est un service public facultatif dans les écoles primaires. Mais lorsqu'il est mis en place, il doit être accessible à tout le monde, conformément à l'article 131-13 du code de l'éducation : « L'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille ». Pour la Ville de Montréjeau, la restauration scolaire correspond en moyenne à 62 341,12 € de produits par an.

Produits de fonctionnement relatifs à la restauration scolaire

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Facturation cantine scolaire	67 597,24	67 664,14	64 226,29	73 744,49	68 319,64	48 352,44	45 868,40	62 956,30

La commune de Montréjeau rencontre des difficultés depuis plusieurs années pour réceptionner le paiement des repas effectifs pris par les écoliers. Ce constat s'explique par le non-paiement des factures par les usagers (15 % de factures impayées par an), mais aussi par l'encadrement de la restauration scolaire qui n'est plus prise par les agents communaux depuis 2020. Les agents intercommunaux affectés sur le temps périscolaire, ne demandent pas aux élèves d'utiliser leur badge à chaque repas, ce qui ne permet pas à la comptabilité de retracer de manière exhaustive les repas pris par les enfants.

Etablir un règlement intérieur pour la restauration scolaire

La volonté de la municipalité n'est pas d'exclure les enfants dont les parents n'assument pas la charge financière de la cantine scolaire. Cette conviction est ainsi conforme à l'article 3 de la convention internationale relative aux droits de l'enfant des Nations Unies : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale », ainsi qu'à la position de la Défenseure des droits qui rappelle que « les enfants doivent être laissés à l'écart des conflits entre leurs parents et l'administration ». En conséquence, l'exclusion de la cantine scolaire n'est pas un recours lorsque les parents ne s'acquittent pas des factures.

³ Délibération n°2017-78

L'élaboration d'un règlement intérieur permettrait de ne pas généraliser cette situation, certains parents pouvant penser qu'en cas de non-paiement de factures, la commune ne mènerait aucune démarche en leur rencontre. Défini par le conseil municipal, ce règlement intérieur prévoirait l'ensemble des dispositions mises en œuvre par la commune, soit :

- Une première relance de la facture impayée par courrier, proposant une rencontre entre le Maire et les parents afin de trouver une solution adaptée ;
- Une seconde relance orientant les parents vers le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ;
- Si aucune solution n'est trouvée, la collectivité pourra émettre un titre de recettes et poursuivre le recouvrement.

Accompagner les familles vers les dispositifs dédiés

Une brochure d'informations pourrait être établie afin de faire connaître au public concerné, l'ensemble des dispositifs existants afin de faire face à ces difficultés.

Dès la constatation d'un non-paiement de factures, il peut être mis en place au sein des services municipaux par l'agent référent « scolaire, jeunesse et entretien » un accompagnement individualisé vers les dispositifs d'aide de l'Etat et des autres pouvoirs publics.

Définir des tarifs selon la situation familiale

Afin de favoriser la solidarité collective, au lieu d'un tarif unique pour l'ensemble des familles, le tarif communal de la cantine scolaire peut évoluer selon le quotient familial des usagers. Ce quotient familial tiendra compte à la fois des revenus professionnels et/ou de remplacement des parents, des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'APL) et de la composition de la famille. Il sera actualisé à chaque fois qu'il y aura un changement de situation familiale, professionnelle, etc. Afin de faciliter la gestion de ces différents tarifs par la comptabilité, le quotient familial de la CAF pourrait être pris en compte afin de définir le tarif associé.

Dans le cas où cette proposition serait retenue, une analyse précise de la situation des familles devra être menée afin que cette mesure n'engendre pas l'effet inverse, soit un déficit plus conséquent porté par la commune.

Renforcer le partenariat avec la Communauté des Communes

Afin que le dispositif communal des badges soit utilisé par l'ensemble des enfants qui mangent à la cantine, le partenariat avec la Communauté des Communes Cœur et Coteaux du Comminges doit être renforcé. La diffusion massive auprès des agents intercommunaux affectés au temps périscolaire, pour une pratique généralisée, doit être menée autant par la commune que par l'intercommunalité.

L'accueil périscolaire

Transféré à la Communauté des communes depuis l'année 2020, l'accueil périscolaire rapporte en moyenne 19 500 € chaque année à la collectivité. Ce montant est un montant forfaitaire prenant en compte : la mise à disposition des agents communaux sur le temps périscolaire ; la location des bâtiments utilisés ; et les charges de fonctionnement associés (eau, gaz et électricité).

La participation des autres communes

Imputées sur les comptes 7067 et 70878, la participation des autres communes qui ont des enfants scolarisés à Montréjeau a été réalisée entre 2014 et 2021 comme suit :

Participation des autres communes entre 2014 et 2021

Années	Communes	Nombre d'élèves inscrits à Montréjeau	Montant de la participation
2014	Villeneuve-de-Rivière	1	810 €
	Tibiran	1	810 €
	Seilhan	1	810 €
	Mazères-de-Neste	5	4050 €
	Les Tourreilles	17	13 770 €
	Labroquère	2	1 620 €
	Labarthe-de-Neste	1	810 €
	Huos	1	810 €
	Escala	1	810 €
	Cuguron	14	11 340 €
	Ausson	13	10 530 €
		Total 2014 :	
2015	Pointis-de-Rivière	1	972 €
	Mazères-de-Neste	5	4 860 €
	Martres-de-Rivière	1	972 €
	Les Tourreilles	17	16 524 €
	Labroquère	2	1 944 €
	Labarthe-de-Rivière	1	972 €
	Huos	1	972 €
	Escala	1	972 €
	Cuguron	12	11 664 €
	Ausson	11	10 692 €
		Total 2015 :	
2016	Villeneuve-de-Rivière	2	1 944 €
	Saint-Paul	1	972 €
	Pointis-de-Rivière	2	1 944 €
	Mazères-de-Neste	4	3 888 €
	Les Tourreilles	16	15 552 €
	Labroquère	2	1 944 €
	Huos	1	972 €
	Escala	1	972 €
	Cuguron	10	9 720 €
	Barbazan	1	972 €
	Ausson	11	10 692 €
	Total 2016 :		49 572 €
2017	Saint-Gaudens	1	972 €
	Pointis-de-Rivière	1	972 €
	Escala	1	972 €
	Ardiège	1	972 €
	Les Tourreilles	18	17 496 €
	Franquevielle	1	972 €
	Cuguron	10	9 720 €
	Mazères-de-Neste	3	2 916 €
	Aspet	1	972 €
	Barbazan	1	972 €
	Ausson	19	18 468 €
	Total 2017 :		55 404 €

Années	Communes	Nombre d'élèves inscrits à Montréjeau	Montant de la participation
2018	Escala	1	1 070 €
	Pointis-de-Rivière	2	2 140 €
	Mazères-de-Neste	3	3 210 €
	Les Tourreilles	19	20 330 €
	Franquevielle	2	2 140 €
	Cuguron	5	5 350 €
	Barbazan	1	1 070 €
	Ausson	14	14 980 €
	Total 2018 :		50 290 €
2019	Pointis-de-Rivière	1	1 070 €
	Cuguron	3	3 210 €
	Mazères-de-Neste	2	2 140 €
	Les Tourreilles	16	17 120 €
	Franquevielle	2	2 140 €
	Ausson	9	9 630 €
	Total 2019 :		35 310 €
2020	Pointis-de-Rivière	1	1 070 €
	Les Tourreilles	12	12 840 €
	Cuguron	2	2 140 €
	Barbazan	1	1 070 €
	Ausson	7	7 490 €
	Total 2020 :		24 610 €
2021	Les Tourreilles	16	17 120 €
	Ausson	6	6 420 €
	Ponlat-Taillebourg	1	1 070 €
	Pointis-de-Rivière	1	1 070 €
	Cuguron	1	1 070 €
	Total 2021 :		26 750 €

Pour l'année 2022, la participation des autres communes présente une recette prévisionnelle de 26 196 €. Elle prend en compte le partenariat entre la commune de Gourdan-Polignan et celle de Montréjeau où il a été convenu qu'aucune participation ne serait demandée par la prise en charge d'élèves habitant dans la commune voisine.

Participation des autres communes pour 2021-2022

Communes	Nombre d'élèves inscrits à Montréjeau	Montant de la participation attendue
Ausson	7	7 490 €
Barbazan	1	1 070 €
Lecussan	1	1 070 €
Les Tourreilles	15	16 050 €
Loudet	1	1 070 €
Pointis-de-Rivière	1	1 070 €
	Total :	27 820 €

En 2015, une dotation exceptionnelle de 245 000 € apparaît. Elle correspond à un jeu d'écritures comptables lié aux dépenses du personnel pris en charge par le budget communal.

Favoriser le paiement de la participation des autres communes

Les communes dont un ou plusieurs enfants sont scolarisés à Monréjeau, sont informées par courrier, en début d'année civile, du montant de la participation attendue. Aucune autre démarche n'est entreprise par la collectivité par la suite afin que cette participation soit effective.

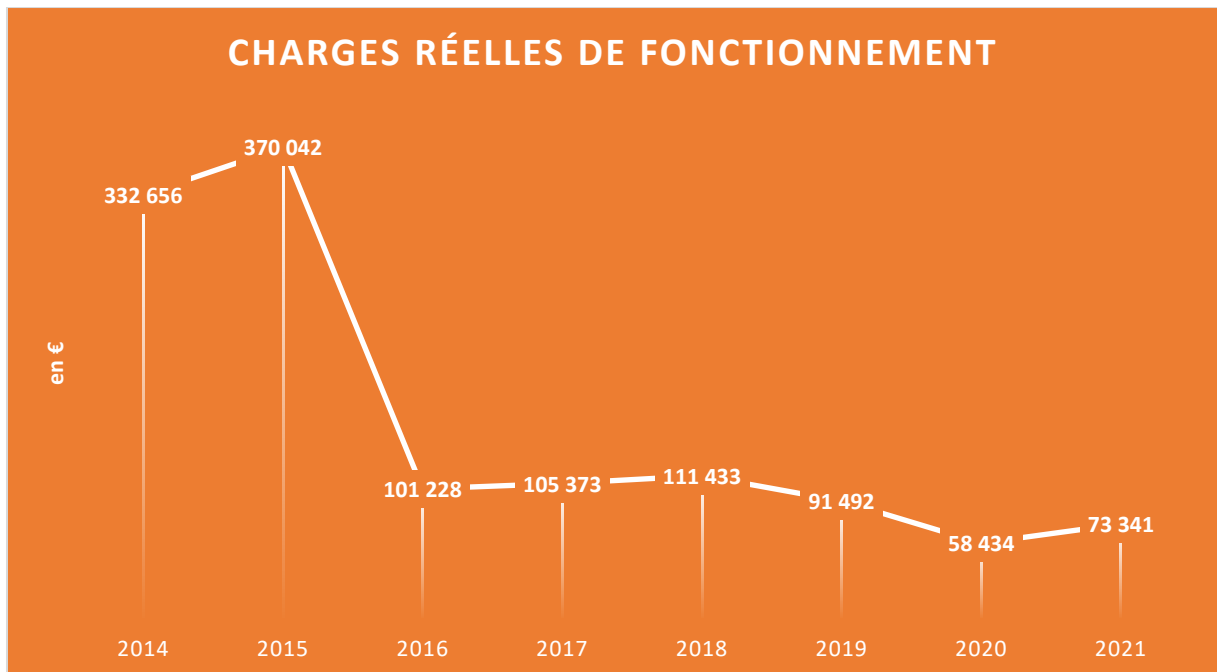
Une procédure complète pourrait être mise en place au sein des services municipaux, assurée par l'assistante de gestion administrative en charge des affaires scolaires au sein du service « Proximité », afin de mieux mobiliser les communes partenaires.

Il est donc proposé de mettre en place : l'envoi d'une facture en bonne et due forme pour favoriser son traitement au sein des services comptables des collectivités partenaires ; un courrier de relance envoyé mi-année pour rappel ; puis une rencontre entre élus fin septembre-début octobre en cas d'attente du versement annuel de cette participation.

La participation des autres communes pourrait être enfin détaillée à chaque vote du budget primitif, et affichée dans la délibération correspondante ou dans le procès-verbal de la séance du conseil municipal, afin de responsabiliser les collectivités concernées.

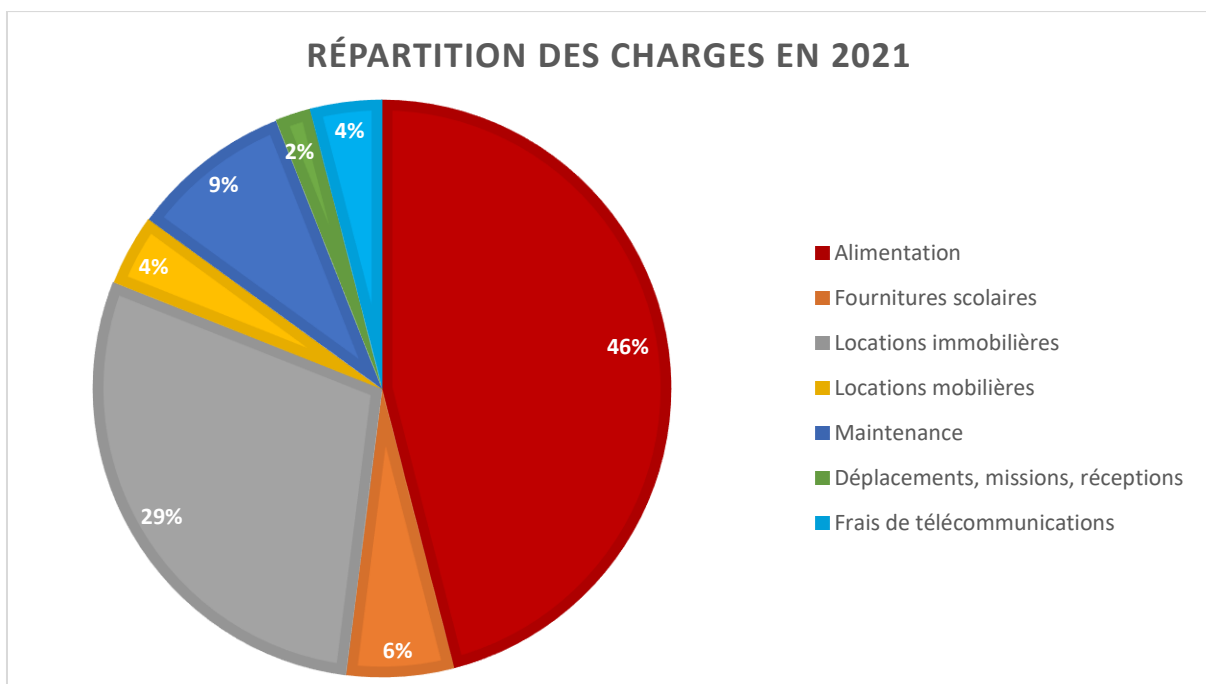
LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Les charges réelles de fonctionnement ont diminué de 262 606,68 € (475 %) sur la période 2014-2021 passant de 332 655,68 € en 2014 à 70 049 € en 2021.



13

Ces charges ont connu une hausse significative de 231 427,39 € (329 %) entre 2014 et 2016, principalement liée aux dépenses de personnel qui étaient imputées sur le budget annexe de la Caisse des écoles et non sur le budget principal de la commune. La seconde baisse notable de la période étudiée correspond aux charges de caractère général qui ont diminué en raison de la situation sanitaire et des différentes restrictions de déplacement.



Les dépenses obligatoires

La dépense obligatoire relative à la restauration scolaire (compte 60623 – Alimentation) correspond en 2021 à un peu moins de la moitié des charges de fonctionnement du budget de la Caisse des écoles (46 %). Durant la période étudiée, cette charge est couverte dans son intégralité par les produits associés, soit le paiement effectif de la cantine scolaire par les parents.

Restauration scolaire

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits	67 597,24 €	67 664,14 €	64 226,29 €	73 744,49 €	68 319,64 €	48 352,44 €	45 868,40 €	62 956,30 €
Charges	38 584,50 €	41 322,60 €	34 431,00 €	37 053,70 €	41 094,50 €	35 327,60 €	16 395,70 €	33 688,00 €
Résultat comptable	29 012,74 €	26 341,54 €	29 795,29 €	36 690,79 €	27 225,14 €	13 024,84 €	29 472,70 €	29 268,30 €

Les dépenses obligatoires relatives à la maintenance préventive et corrective des bâtiments (9 % des dépenses de fonctionnement en 2021), et aux frais de télécommunications (4 % des dépenses de fonctionnement en 2021) sont un socle intangible de charges de fonctionnement.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Maintenance	2 520,33 €	2 340,40 €	3 510,10 €	6 224,87 €	6 860,82 €	8 017,07 €	6 949,71 €	6 899,33 €
Télécommunications	3 507,35 €	3 155,83 €	3 167,90 €	4 050,44 €	3 280,36 €	3 577,91 €	3 337,96 €	2 789,15 €

Une meilleure anticipation des travaux d'entretien des bâtiments scolaires

Vétustes, les bâtiments scolaires font l'objet de multiples interventions des services techniques municipaux tout au long de l'année. Toujours traités en urgence, un bon nombre de ces travaux d'entretien pourrait être anticipés et traités en dehors de la période scolaire.

Il est proposé que les référents travaux de la collectivité, inspecte précisément lors des vacances scolaires, les « faiblesses » bâtimentaires, afin que ceux-ci soient résolues durant les périodes de vacances, et non en urgence comme c'est le cas actuellement.

Les locations immobilières

Après une période de location des Algéco du bâtiment scolaire du cycle 1 qui a impacté la totalité des charges de fonctionnement sur la période étudiée, dont 29 % des charges en 2021, la commune de Montréjeau en est devenue propriétaire durant l'année 2022, permettant de réaliser désormais une économie de 25 900 € en moyenne par an.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Locations immobilières	30 182,66 €	38 963,76 €	30 199,44 €	27 143,33 €	33 258,59 €	28 443,13 €	23 731,45 €	21 306,39 €

Les locations mobilières

Les locations mobilières correspondent à 4 % des charges de fonctionnement durant l'année 2021. Elles correspondent à la location d'un photocopieur à l'école maternelle et de deux copieurs à l'école élémentaire. S'y ajoute pour un moindre coût (374 € / an), le terminal de paiement destiné à la restauration scolaire.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Locations mobilières	3 283,20 €	3 914,40 €	3 682,80 €	2 999,40 €	2 284,80 €	4 408,80 €	2 604,00 €	2 654,40 €

15

Les fournitures scolaires et le matériel pédagogique

Mesure nationale, l'allocation de rentrée scolaire est accessible à tous les niveaux de la scolarité. Versée par la CAF ou la MSA, cette aide financière permet aux familles ayant au moins un enfant scolarisé et âgé de 6 à 18 ans (pour la rentrée scolaire 2022, l'enfant doit être né entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016), de financer une partie des dépenses liées à la rentrée scolaire comme l'achat de fournitures scolaires.

L'allocation de rentrée scolaire est conditionnée à un plafond de ressources variant selon le nombre d'enfant à charge. Pour la rentrée scolaire 2022, ce sont les ressources de 2020 qui servent de référence.

Plafonds de ressources 2020 en fonction de la situation familiale au 31 juillet 2022

Nombre d'enfants à charge	Plafond
1	25 370 €
2	31 225 €
3	37 080 €
Par enfant supplémentaire	5 855 €

Dans le cas où les ressources dépassent de peu les plafonds, une allocation de rentrée scolaire différentielle peut être versée. Elle est également calculée en fonction des revenus.

Le montant de l'allocation de rentrée scolaire dépend de l'âge de l'enfant et s'élève pour la rentrée 2022 de :

- 376,98 € par enfant de 6 à 10 ans, né entre le 01/01/2012 et le 31/12/2016 ;
- 397,78 € par enfant de 11 à 14 ans, né entre le 01/01/2008 et le 31/12/2011 ;
- 411,56 € par enfant de 15 à 18 ans, né entre le 16/09/2004 et le 31/12/2007.

De même, dans le cadre d'une série de mesures votées dans la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat⁴ et la loi de finances rectificative de 2022⁵, il a été décidé d'une prime de rentrée scolaire exceptionnelle sera versée le 15 septembre 2022 aux personnes suivantes :

- Celles qui touchent les minima sociaux (par exemple RSA, AAH, Aspa, etc.) : cette prime sera de 100 € par foyer (+ 50 € par enfant) ;
- Celles qui sont au-dessus des minima sociaux et qui touchent la prime d'activité : un versement exceptionnel complémentaire est prévu à la rentrée en plus de l'augmentation de 4 % de la prime d'activité déjà intervenue au 1^{er} juillet.

Cette prime exceptionnelle est différente de l'allocation de rentrée scolaire. Ces deux aides de rentrée scolaire peuvent ainsi être cumulatives.

Au niveau de la Ville de Montréjeau, une aide de rentrée scolaire est également apportée aux familles par l'achat en direct des fournitures scolaires définies en amont avec l'équipe enseignante des écoles maternelle et élémentaire. Sur la période étudiée, cette charge de fonctionnement s'élève en moyenne à 13 000 € par an. Elle correspond à 6 % des charges de fonctionnement sur l'année 2021.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fournitures scolaires	15 628,13 €	26 674,56 €	16 035,99 €	17 430,76 €	12 479,92 €	6 843,23 €	4 443,77 €	4 500,14 €

Arrêter les achats de fournitures scolaires dès 2023

La démarche sociale de la commune de Montréjeau, cumulée avec les dispositifs nationaux en matière d'achats pour la rentrée scolaire, peut être jugée obsolète. En prenant directement en charge l'achat des fournitures scolaires, l'utilisation de l'allocation de rentrée scolaire et de la prime exceptionnelle de rentrée pour l'année 2022 pourrait être orientée par les bénéficiaires vers d'autres finalités que celui qui a été identifié par les pouvoirs publics, perdant ainsi le sens premier de la mise en place de ces différents dispositifs.

Il est proposé d'arrêter les achats de fournitures scolaires dès l'année 2023, permettant à la collectivité une économie de 5 000 € par an minimum.

Les frais de déplacements, de missions et de réceptions

Les frais de déplacements, de missions et de réceptions correspondent à 2 % des charges de fonctionnement durant l'année 2021. Naturellement, durant la période étudiée, ce poste de dépense a largement été impacté en 2020 et 2021 par la situation sanitaire et les restrictions de déplacements ou de regroupements sociaux.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Déplacements, missions et réceptions	6 019,20 €	5 516,98 €	5 091,36 €	6 181,00 €	4 177,00 €	4 517,50 €	480,00 €	1 168,00 €

Au regard du poids de ce poste de dépense, il n'est pas proposé de marges de progression à ce stade.

⁴ Loi n°2002-1158 du 16 août 2022

⁵ Loi n°2022-1157 du 16 août 2022

LE DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ

Malgré un équilibre budgétaire sur les deux derniers exercices du budget annexe de la Caisse des écoles, avec un résultat comptable positif de 7 083,43 € pour l'année 2020 et 9 269,57 € pour l'année 2021, le déficit de fonctionnement reporté année après année est particulièrement significatif.

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat antérieur reporté	-75 527,32	-316 404,6	-333 894,75	-291 371,22	-293 101,72	-336 732,76	-359 733,05	-352 649,62

La diminution des factures impayées de la cantine scolaire permettrait d'augmenter le résultat comptable et donc de diminuer le déficit budgétaire reporté chaque année (propositions n°1 et 2). Le même objectif sous-tend la proposition n°3 en faveur de la mise en paiement de la participation des communes dont un ou plusieurs enfants sont scolarisés à Montréjeau.

La diminution des charges de fonctionnement serait de la même façon un levier pour réduire ce déficit budgétaire. Selon les mesures mises en œuvre en 2022, et les propositions d'économies soumises dans ce rapport, soit :

- 25 900 € d'économie concernant la location des Algeco dont la commune est devenue propriétaire en 2022 ;
- entre 13 000 € (fourchette haute) et 7 000 € (fourchette basse) par an si la commune ne prenait plus directement en charge l'achat des fournitures scolaires ;
- 2 000 € par an si l'équipe enseignante prenait comme initiative d'organiser des évènements pour participer au retour de l'équilibre budgétaire de la Caisse des écoles.

Le vote d'une dotation communale sur les 6 ans à venir pour un retour à l'équilibre

En conséquence, en prenant en compte le résultat comptable positif de l'année 2021 dans les projections suivantes, le retour à l'équilibre du budget de la Caisse des écoles pourrait être effectif en 2027 selon les différents scénarios proposés. Il prend en compte une dotation communale destinée au retour à cet équilibre de 80 000 € par an.

Projection haute du redressement du déficit budgétaire

<i>en €</i>	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Résultat antérieur reporté	-352 649,62	-314 980,05	-210 210,48	-118 440,91	-26 671,34	0
Résultat comptable	9 269,57	9 269,57	9 269,57	9 269,57	9 269,57	9 269,57
Mesures d'économies (fourchette haute)	25 900,00	13 000,00	-	-	-	-
Facturation cantine scolaire	62 341,12	62 341,12	62 341,12	62 341,12	62 341,12	62 341,12
Recouvrement facturation cantine scolaire	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
Dotation communale	-	80 000,00	80 000,00	80 000,00	14 901,77	-

Projection basse du redressement du déficit budgétaire

<i>en €</i>	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Résultat antérieur reporté	-352 649,62	-314 980,05	- 216 210,48	-124 440,91	-32 671,34	0
Résultat comptable	9 269,57	9 269,57	9 269,57	9 269,57	9 269,57	9 269,57
Mesures d'économies (fourchette basse)	25 900,00	7 000,00	-	-	-	-
Facturation cantine scolaire	62 341,12	62 341,12	62 341,12	62 341,12	62 341,12	62 341,12
Recouvrement facturation cantine scolaire	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
Dotation communale	-	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	20 901,77

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Malgré les difficultés rencontrées sur la période étudiée au niveau de la section de fonctionnement, la municipalité a choisi de soutenir en 2016 le plan des Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité (ENIR) qui visait le développement des usages numériques dans les territoires ruraux.

Soutien au plan des écoles numériques innovantes et ruralité

De fait, la municipalité a mené une opération de renouvellement des équipements numériques des classes, principalement élémentaires. Pour ce faire, deux dépenses ont été réalisées durant l'exercice de l'année 2016 : 17 677,13 € pour l'obtention des licences informatiques nécessaires (compte 205) et 25 044,76 € pour l'acquisition du matériel informatique (compte 2183).

Le coût global de cette opération s'est donc élevé à 42 721,89 €, dont 15 313 € a été pris en charge par une dotation de l'Etat. Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)⁶ s'est élevé quant à lui, à 1 779,45 € en 2016 et 7 008,10 € en 2017. 18 621,34 € était donc entièrement pris en charge par le budget de la Caisse des écoles.

L'acquisition des 18 ordinateurs portables prévus dans ce plan avait la vocation de favoriser les ateliers en petits groupes de travail, voire en autonomie grâce à un filtrage qui active la protection des moteurs de recherche et empêche l'accès à des sites inadaptés aux jeunes publics.

Evaluer l'impact de l'équipement informatique du plan ENIR

Afin de rendre compte aux administrés de l'impact des projets menés par la municipalité, une étude d'impact et un rapport précis pourront être élaborés en collaboration avec l'équipe enseignante afin d'évaluer l'utilisation de ces outils informatiques, la méthode d'accompagnement pour une bonne utilisation de ceux-ci, le nombre d'enfants ayant bénéficiés de ce plan, les conditions d'accès à ces équipements informatiques, etc.

La collectivité prenant en charge l'ensemble des fournitures de papier utilisé par les écoles maternelle et élémentaire, il sera important d'analyser l'évolution de cette consommation au niveau de l'école élémentaire, celle-ci devant connaître une nette baisse au regard des pratiques numériques généralisées dans le cadre du plan ENIR.

Un gel des investissements en attendant un retour à l'équilibre

Ce choix politique de la municipalité n'empêche pas le conseil municipal de construire une politique de l'éducation ambitieuse à long terme. La question de la vétusté du groupe scolaire du Courraou peut être déjà abordé dès l'année 2022 dans une démarche prospective et à long terme sur la construction de l'école de demain sur la Ville de Monréjeau.

Elaborer un schéma directeur immobilier

Un schéma directeur immobilier pourra se construire durant le mandat en cours dans le cadre d'une réflexion d'un nouveau bâtiment pour les écoles maternelle et élémentaire par exemple. La réhabilitation des bâtiments existants et des équipements associés pourra également être étudiée pour confronter les deux possibilités, toujours en faveur de la qualité du service rendu aux familles bénéficiaires.

⁶ Le FCTVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces dernières supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités ne sont pas considérées comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent en tant qu'autorités publiques.

LEXIQUE

Actif

A l'actif du bilan sont inscrits l'ensemble des biens du patrimoine (immobilisations pour leur valeur historique) ainsi que l'ensemble des éléments n'ayant pas vocation à y rester de manière durable (stocks, créances, trésorerie). L'actif immobilisé brut représente l'ensemble des immobilisations inscrites au bilan fonctionnel pour une durée supérieure à un an (dépenses d'équipement, titres de participations, opérations pour comptes de tiers). L'actif circulant désigne les stocks et créances qui se renouvellent au cours de l'exercice.

Annuité de la dette

L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

Autofinancement

Voir capacité d'autofinancement.

Besoin en fonds de roulement (BFR)

Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. A l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées.

Bilan

Le bilan présente la situation patrimoniale de la collectivité à la date de la clôture de l'exercice. Pour l'analyse financière, certaines rubriques du bilan sont reclassées afin de faire ressortir les grandeurs caractérisant la structure financière de la collectivité et d'apprécier son équilibre financier global.

Le bilan se présente sur deux colonnes : une colonne actif et une colonne passif. Il se découpe en trois grandes masses permettant de calculer trois grandeurs caractéristiques : les biens et financements à long terme (utilisés pour le calcul du fonds de roulement) ; l'ensemble des droits et obligations à court terme de la collectivité (calcul du besoin en fonds de roulement) et enfin la trésorerie dans son acception la plus large.

Capacité d'autofinancement (CAF)

Elle représente l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) sur les charges réelles de fonctionnement. La CAF permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...)

Capitaux et assimilés

Ce sont les fonds à disposition de la commune à long terme hors dettes financières (dotations, réserves, résultat de l'exercice, subventions d'investissement, opérations pour comptes de tiers...)

Charges de fonctionnement réels

En analyse financière M14, les charges réelles correspondent à des charges de fonctionnement qui donnent lieu ou donneront lieu à décaissement.

Financement disponible

Il représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes financières.

Excédent brut de fonctionnement (EBF)

Il correspond à l'excédent des produits courants sur les charges courantes. C'est la ressource fondamentale de la commune indépendante des produits et charges financières et exceptionnelles.

Fonds de roulement

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions d'investissements, les amortissements et provisions, les dettes financières à moyen long terme) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation).

Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps.

Produits de fonctionnement réels

En analyse financière M14, les produits réels correspondent à des produits de fonctionnement (hors cession d'actifs) qui donnent lieu ou donneront lieu à encaissement.

Réel

En analyse financière, la notion de réel diffère de celle d'encaissement ou de décaissement. Est considéré comme réelle, une opération qui a ou aura (au cours d'un exercice ultérieur) un dénouement en trésorerie.

Résultat de fonctionnement ou résultat comptable

Différence entre le total des titres et le total des mandats émis en classe 6 et 7 de la section de fonctionnement.

Trésorerie

C'est l'ensemble des liquidités disponibles en caisse ou au compte au Trésor et des valeurs mobilières de placement.